



## Contrat "conducteur en période scolaire" (cps)

Par **outl**, le **14/05/2015** à **13:49**

Bonjour,

si je suis sous un contrat "cps" conducteur période scolaire (chauffeur de bus)

Suis-je obligé de transporter les élèves lors d'une excursion ? Par exemple visite d'un musée, sortie ski, piscine ou autres.. organisé dans le cadre de l'enseignement ?

(Trajet différent de celui effectué au quotidien le matin et le soir pour amener et ramener les élèves de l'arrêt de bus à l'école et vice-versa)

Cela fait-il parti du travail normalement prévu lors de la signature d'un contrat "cps" ou est-il possible de décliner les autres transports ? (Autres que ceux habituels, du quotidien, de l'arrêt de bus à l'école et au retour, de l'école à l'arrêt de bus. Autres transports que la desserte des établissements scolaires.)

D'avance, merci.

Par **moisse**, le **14/05/2015** à **14:15**

Bonjour,

Avec vos petits doigts en 5 minutes vous auriez pu lire ceci:

==

Les jours scolaires définis par l'Académie, l'activité de conduite du conducteur CPS peut se faire sur les

services :

- scolaire (desserte des établissements scolaires),
- périscolaire (cantine, piscine, centres aérés, activités sportives et culturelles,...),

- activités pédagogiques,
- classes vertes, classes de neige,
- ligne régulière publique ou privée,
- occasionnel.

source: CGT lire ici le texte complet:

[http://www.transports.cgt.fr/IMG/pdf\\_CONDUCTEUR\\_EN\\_PERIODE\\_SCOLAIRE-3.pdf](http://www.transports.cgt.fr/IMG/pdf_CONDUCTEUR_EN_PERIODE_SCOLAIRE-3.pdf)

Par **Benoit74**, le **03/02/2016** à **22:47**

Il y a des contrats cps où les conducteur ne font que des lignes urbaines.

Coef 140.. Brefff... 6 mois avec ce contrats et nius sommes une sous traitance d'une compagnie urbaines.

Tout est si delicat dans le transport.

Par **Parti**, le **14/10/2016** à **09:58**

Sous contrat cps ,peut ton avoir droit au chômage pendant les vacances non rémunérée ??

Par **elodie1359**, le **01/12/2021** à **11:41**

bonjour je viens detre appeller par un compagnies de bus enfin car pour faire un contrat CPS et la dame ma dis que a pole emploi pendants les periode scolaire on et remunerais on ne perd pas de salaire d'apres ce quelle ma dis